

Fiche de signalement d'une infraction en vertu de la « Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec » et du « Règlement sur le drapeau du Québec ».

Selon le « Règlement sur le drapeau du Québec » le fleurdéliné doit être déployé sur les édifices des institutions suivantes en respectant les normes sur le drapeau 7192-175 du Bureau de normalisation du Québec :

Les ministères du gouvernement ; les organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres ; les organismes dont au moins la moitié des dépenses sont assumées directement par le fonds consolidé du revenu ; les organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) ; les organismes dont le fonds social fait partie du domaine de l'État ; les édifices où siège un tribunal visé à la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16) ; le Tribunal administratif du Québec ; les édifices des organismes municipaux ; les bibliothèques municipales et en tous lieux où une municipalité déploie sa bannière ; les édifices utilisés à des fins scolaires visés par la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) ou par l'article 5 de la Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., c. M-15) ou par la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9.1) ou par la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., c. E-14.1) ; les édifices des organismes du secteur de la santé et des services sociaux visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2).

Nom de l'organisme public ou parapublic : _____

Adresse complète : _____

Observations : _____

Date et heure de l'observation : _____

Déclaration solennelle de l'observateur (trice) :

Je soussigné(e) _____, en date de ce _____ de l'an _____, déclare cet avis d'infraction véridique et rédigé en toute bonne foi.

ATTENTION : La Société nationale des Québécois et des Québécoises de la Capitale (SNQC) s'engage à intervenir uniquement auprès des organismes publics ou parapublics. Un avis de 30 jours sera envoyé aux organismes fautifs. En cas de refus de se conformer à la loi, la SNQC prendra les mesures légales nécessaires afin de s'assurer que la « Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec » et que le « Règlement sur le drapeau du Québec » soient respectés.